



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain  
Direction de la réglementation  
et des libertés publiques  
Bureau des réglementations et des élections  
Références : VM

**Arrêté préfectoral  
fixant des prescriptions spéciales  
à la SARL BRIOR'D'URES pour son établissement de SERRIERES-DE-BRIORD**

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.512-12 et R.512-52 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 juin 2009 modifié autorisant la SARL BRIOR'D'URES à exploiter une installation de transit, regroupement de déchets non dangereux à SERRIERES-DE-BRIORD – Lieudit "sur Charmieux Est" ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2014 portant mise à jour de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 9 juin 2009 ;
- VU le dossier de demande de modification des conditions d'exploiter présenté par la SARL BRIOR'D'URES le 12 décembre 2016, sollicitant l'augmentation des capacités de stockage des déchets sur le site ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement en date du 31 août 2017 ;
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que l'augmentation du volume de déchets susceptible d'être présent sur le site ne constitue pas une modification substantielle ;

CONSIDERANT que cette modification n'entraîne pas de changement dans le classement des activités visées par la nomenclature des installations classées ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser le tableau des activités figurant à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 9 juin 2009 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup>: Mise à jour des rubriques de la nomenclature**

Le tableau des activités figurant à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 9 juin 2009 modifié, autorisant la SARL BRIOR'D'URES à exploiter une installation de transit, regroupement de déchets non dangereux à SERRIERES-DE-BRIORD – Lieudit "sur Charmieux Est", est remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Volume autorisé	Régime
2713-2	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant : 2. Supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> mais inférieure à 1 000 m <sup>2</sup>	La surface de l'installation est de 580 m <sup>2</sup>	D

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Volume autorisé	Régime
2714-2	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.</p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <p>2. Supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m<sup>3</sup>.</p>	<p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation est de 11 bennes, soit 385 m<sup>3</sup>, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 bennes de papiers et cartons, soit un volume maximum stocké de 105 m<sup>3</sup>,</li> <li>- 2 bennes de bois, soit un volume maximum stocké de 70 m<sup>3</sup>,</li> <li>- 1 benne de plastique, soit un volume maximum stocké de 35 m<sup>3</sup>,</li> <li>- 5 bennes de déchets non dangereux, soit un volume maximum de 175 m<sup>3</sup>.</li> </ul>	D

D : Déclaration

### **Article 2 :**

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de SERRIERES-DE-BRIORD pendant une durée d'un mois, puis il sera déposé dans les archives de la mairie pour mise à la disposition du public. Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet.
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

### **Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Monsieur le gérant de la SARL BRIORD'URES - 356 route du Pont - 01470 BRIORD ;
  - et dont copie sera adressée :
    - à la sous-préfète de BELLEY,
    - au maire de SERRIERES-DE-BRIORD,
    - au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne - Rhône-Alpes.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 11 septembre 2017

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le chef de bureau délégué,

Signé : Sylviane BERTHILLOT